

TRANSMIS LE 04/12/2023
REÇU LE 04/12/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 05/12/2023
EXÉCUTOIRE LE 05/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 23-190

Contrat de cession du spectacle *Poule mouillée* Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle POULE MOUILLEE le mardi 28 mai 2024 à 14h30 pour une représentation scolaire gratuite, dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry. En amont de la représentation des ateliers de sensibilisation en faveur des établissements scolaires élémentaires de Franconville-la-Garenne seront organisés.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association COMPAGNIE MELODRAMES représentée par sa Présidente, Madame Loïsa SOMARRIBA, adresse : 29 rue Taillade, 30250 Sommières.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 3 481,50 € TTC (trois mille quatre cent quatre-vingt-un euros et cinquante cents toutes taxes comprises) incluant le transport et les ateliers de sensibilisation. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement, les repas et les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour la cession et les ateliers de sensibilisation, au compte 6232 fonction 316 pour l'hébergement et les repas, au compte 6247 fonction 316 pour le transport et au compte 6358 fonction 316 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 juin 2023

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

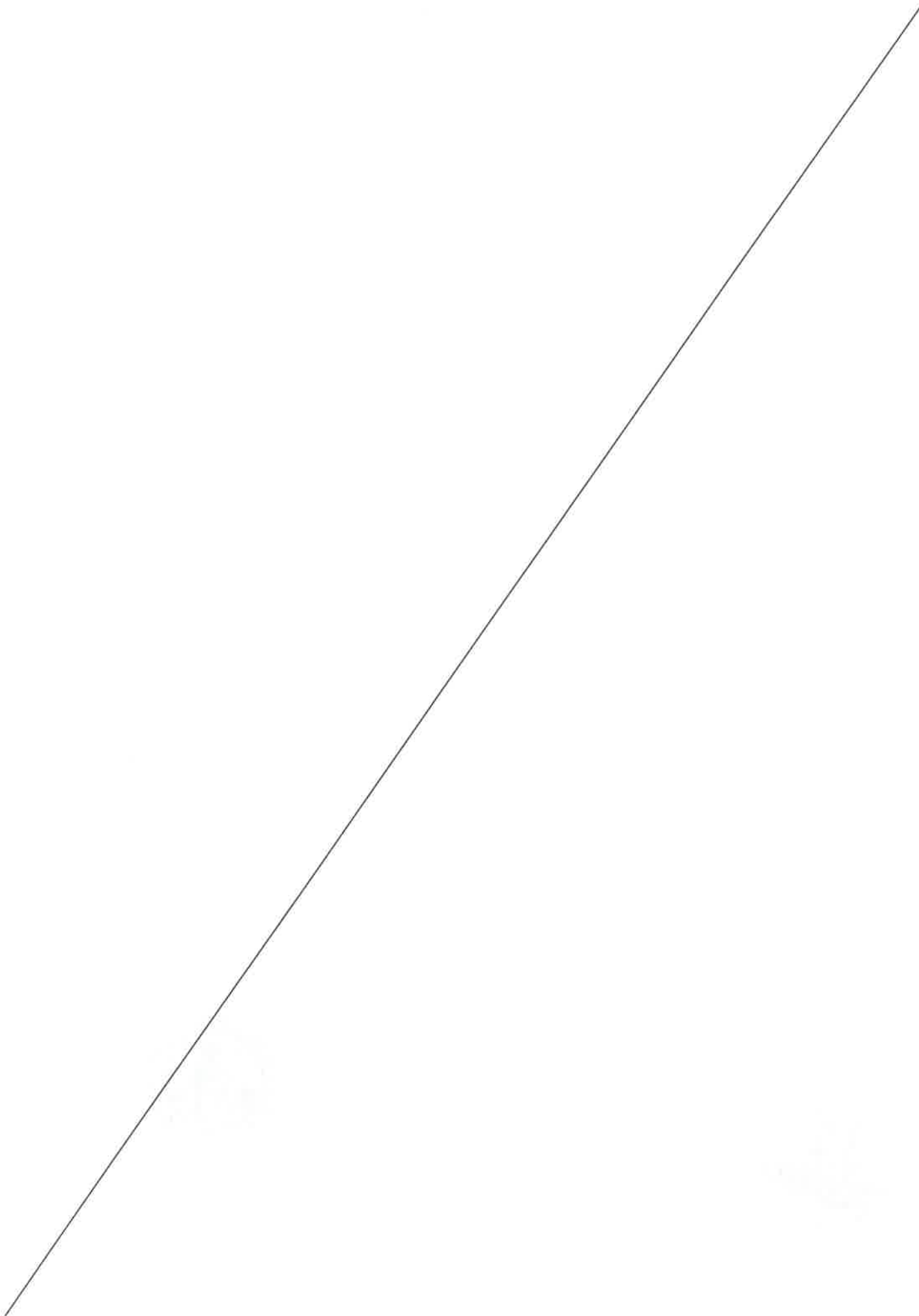
Caractère Exécutif
Xavier MELKI



Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
Le 5 décembre 2023

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France





Acte à classer**DEC23-190CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-04T15-48-36.00 (MI249338794)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20230606-DEC23-190CLT-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE POULES MOUILLÉE DANS
LE CADRE DE LA SAISON 2023-2024 DE L'ESPACE SAINT EXUPÉRY.**Date de décision :** 06/06/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [Dec 23-190 CC Poule Mouillée.PDF](#) **Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

PréparéDate **04/12/23** à **15:48**Par **SADEQ Fatiha****Transmis**Date **04/12/23** à **15:48**Par **SADEQ Fatiha****Accusé de réception**Date **04/12/23** à **15:55**

